

Le 29 décembre 1792 à Nogent-le-Rotrou.

Dans sa délibération du samedi 29 décembre 1792, la municipalité de Nogent-le-Rotrou nommait des commissaires chargés de procéder au dénombrement des habitants de chaque paroisse afin de fixer les traitements des prêtres.

« Ce Jourd'Huy Vingt Neuf decembre mil Sept cent quatre Vingt douze premier de la République Française.

En l'assemblée permanente du Conseil général de la commune de noGent Le Rotrou tenue publiquement.

Le Procureur de la Commune a fait rapport d'un arrêté du dép.^t d'Eure & Loir en date du mois d'octobre dernier qui porte que Le traitement de chaque curé de Cette ville sera fixé à raison de la population de chaque paroisse, en conséquence enjoint à la municipalité de faire le denombrement des habitants de son arrondissement paroisse par paroisse;

pourquoi il a requis l'exécution dudît arrêté a quoy obtemperant Le conseil général a arrêté de nommer des commissaires aux fins de Procéder aux operations Ci-dessus; et aussitôt le choix est Tombé Sur les citoyens Baugars Lejeune & andré Jallon pour la paroisse S.^t hilaire, Les citoyens Verdier & Roger Le comte pour celle S.^t laurent, et enfin Les citoyens Rigot et Menou pour celle S.^t nôtre dame; Tous lesquels présents ont accepté la commission a eux déferée, et ont promis de remplir les fonctions a eux attribuées en leur ame & conscience dont acte. un mot Rayé nul

Rigot	G petibon	Chevret	Vasseur Maire
Regnoust		René Mauté	hubert
Baugars	J Sortais		
Beuzelin		Roger Le Comte	L. Lalouette
J Jallon Louis		G Salmon	A Jallon

